

## DECISION DU MAIRE DEC-2023-04-036 MP

**OBJET : ACCORD CADRE : MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVES AUX AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE NOISY-LE-ROI**

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L 2123-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-08-06-16 du 08 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

VU le Budget de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT l'accord-cadre, passé à procédure adaptée nécessaire aux missions de maîtrise d'œuvre relatives aux aménagements des espaces publics de la Ville de Noisy-le-Roi, lancé le 02 mars 2023 (marché n° 2023-001) ;

CONSIDERANT que le groupement d'entreprises SETU (mandataire) / CCK domicilié 2 Impasse Gustave Eiffel – BP 60001 – 78260 ACHERES présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

### DECIDE

1° De retenir pour l'accord-cadre, à marchés subséquents, mono-attributaire suivant,

Objet	Minimum	Maximum sur 4 ans	Groupement d'entreprise
Missions de maîtrise d'œuvre relatives aux aménagements des espaces publics de la Ville de Noisy-le-Roi	sans	200 000 € HT	Groupement SETU (mandataire) / CCK 2 impasse Gustave Eiffel – BP 60001 78260 ACHERES

2° Que l'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. L'accord-cadre peut être reconduit trois fois par périodes successives d'un an sans que la durée totale de l'accord cadre n'excède quatre ans.

3° Que les prix des prestations seront réglés par application des taux de rémunération « plafond » définis par tranche de travaux indiqué à l'acte d'engagement et des tarifs portant sur les missions complémentaires et missions isolées indiquées dans le bordereau des prix unitaires ;

4° De signer, avec le groupement d'entreprises susvisé, le marché et toutes pièces nécessaires à sa réalisation et à son règlement,

5° Que les crédits sont inscrits au budget communal des exercices concernés.

Fait à Noisy-le-Roi, le 06 avril 2023

Le Maire,  
Marc TOURELLE

